

MAIRIE DE BINAS
1 place Saint Maurice
41240



Téléphone : 02 54 82 44 58
ou 09 66 85 44 58
e-mail : mairie.binas@wanadoo.fr

INFORMATION AU PUBLIC

Commune de Binas

Par arrêté municipal en date du 27 avril 2024, le maire de Binas a décidé de soumettre à délibération du Conseil municipal le projet de modification du tracé et de l'assiette d'une partie du chemin rural dit « de Tripleville à Binas » au lieu dit Préau en vue d'un échange de parcelles avec garantie de la continuité du chemin rural.

Les pièces du dossier et le registre seront déposés à la Mairie et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la mairie

du lundi 13 mai 2024 à 14h00 au jeudi 13 juin 2024 inclus à 17h00.

Les pièces du dossier seront également consultables sur la « page Binas » du site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/binas/>

Pendant la durée de l'information au public, le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à Madame le Maire, Mairie 1 place Saint Maurice 41240 Binas et par voie électronique par courriel à : mairie.binas@wanadoo.fr. Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues en contactant le secrétariat de mairie au 02 54 82 44 58.

A l'expiration du délai, le registre sera clos par Madame le Maire et sera soumis au Conseil Municipal en vue d'une délibération ultérieure.

Binas, le 27/04/2024

Le Maire
Solange VALLEE





DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE BINAS 2024 - 013

**Arrêté décidant de soumettre à délibération du
Conseil Municipal le projet
de modification de l'assiette du chemin rural de
Tripleville à Binas**

LE MAIRE DE BINAS,

Vu le code rural et de la pêche maritime en ses articles R. 161-25 à R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux et L. 161-10-2 issu de la Loi 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite Loi 3DS, notamment en sa partie relative à un échange de parcelle modifiant le tracé d'un chemin rural ;

Vu le code de la voirie routière en son article L. 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales

Vu le code de la voirie routière en ses articles R. 141-4 à R. 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération n°2023-032 du conseil municipal de Binas en date du 25/09 /2023 approuvant le principe de modifier l'assiette du chemin rural de Tripleville à Binas par un échange de parcelles sous réserve que :

- la nouvelle partie du chemin déplacé devra être empierrée et carrossable sur toute sa longueur et les deux giratoires créés permettant d'une part l'accès au chemin initial conservé et d'autre part à la voie communale n°1 devront être suffisamment larges pour permettre une circulation sans entrave des engins agricoles empruntant celui-ci.

Et autorisant le maire à mettre en œuvre une procédure d'information au public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois tel que défini à l'article L.161-10-2 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Considérant que le pétitionnaire qui demande cet échange de chemin s'est engagé par courrier en date du 14/09/2023 à garantir la continuité du chemin rural et à prendre à sa charge tous les frais financiers liés à ce projet de modification d'assiette d'une partie du chemin rural de Tripleville à Binas .

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet d'aliénation du chemin rural de Tripleville à Binas est soumis à délibération du Conseil Municipal prévu le 24/06 /2024.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'information du public comprend :

- Une notice explicative ,
- Un plan de situation du chemin rural,
- Un plan d'échange avec un tableau joint indiquant la contenance suite à la modification de l'assiette d'une partie du chemin rural dit de Tripleville à Binas

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre des remarques et observations seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du 13/05/2024 au 13/06/2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat soit :

les lundi et mardi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 14h00 à 18h30 (sauf dimanches et jours fériés), et faire enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et les conclusions du conseil municipal déposées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 27/04/2024, quinze jours minimum avant l'ouverture du porté à connaissance du public.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet de Loir-et-Cher

Fait à BINAS, le 27/04/2024

Le Maire,
Solange VALLEE

